PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Arrêté numéro 78-2021-06-10-00009-00206B3BAFA7210610124448 portant règlement des budgets primitifs 2021 au titre du budget principal de la commune de Louveciennes et du budget annexe prestations de service assainissement (Rectificatif)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Rectificatif au recueil des actes administratifs spécial numéro 78 - 2021 -120 publié le 10 juin 2021, dernière page hors annexes de l'arrêté numéro 78-2021-06-10-00009-00206B3BAFA7210610124448 portant règlement des budgets primitifs 2021 au titre du budget principal de la commune de Louveciennes et du budget annexe prestations de service assainissement,

Article 1er :

Au lieu de lire : « le Maire du Vésinet » lire « le Maire de Louveciennes ».

Fait à Versailles, le 18 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-06-10-00009

00206B3BAFA7210610124448

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Arrêté portant règlement des budgets primitifs 2021 au titre du budget principal de la commune de Louveciennes et du budget annexe prestations de service assainissement

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-2 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2021-02-05-003 du 05 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu la saisine en date 26 avril 2021 de la chambre régionale des comptes Île-de-France en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2021 de la commune de Louveciennes n'a pas été adopté dans les délais prévus par la loi ;

Vu l'avis n° A-06 rendu le 27 mai 2021 par la chambre régionale des comptes Île-de-France proposant les modalités de règlement des budgets primitifs 2021 de la commune de Louveciennes et du service de l'assainissement ;

I – SUR LA SAISINE AU TITRE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentantde l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dansle mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes,il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours* » ;

Considérant qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le refus d'adoption du budget principal de la commune, malgré l'adoption du budget annexe de prestation de service pour l'assainissement, conduit à examiner l'ensemble du budget primitif, budget principal et budget annexe comme non adoptés au sens des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ; qu'il appartient dès lors à la chambre de formuler des propositions en vue du règlement du budget primitif principal et annexe de 2021 de la commune par le représentant de l'État ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante d'opérer les choix budgétaires de la collectivité et que, dès lors, les propositions en vue du règlement du budget non voté ont pour objet de doter la collectivité des crédits nécessaires à la conduite des affaires locales, et notamment d'assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'en application de ce principe, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses qui soit présentent un caractère obligatoire, soit sont déjà engagées, soit revêtent un caractère d'urgence, au regard de la sécurité, de la salubrité et de la continuité du service public, et qu'il lui appartient de proposer l'inscription des recettes permettant de financer ces dépenses ;

II– SUR LE BUDGET ANNEXE DE PRESTATIONS DE SERVICE «ASSAINISSEMENT »

Considérant que la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine depuis 2020 et qu'un budget de prestation de service pour l'assainissement a été alors créé permettant à la commune de Louveciennes de gérer ce même budget de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine moyennant des conventions de gestion provisoire successives ;

A) AU TITRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses

Considérant que les dépenses d'exploitation peuvent être arrêtées suivant les crédits votés par l'assemblée délibérante le 30 mars 2021 ; qu'en conséquence, les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » sont arrêtés à 100 000 € ; que les crédits du chapitre 65 « autres charges » s'établissent à 660 000 € et les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » à 30 000 € ;

Considérant dès lors, que les dépenses prévisionnelles totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 790 000 € ;

En recettes

Considérant que les recettes d'exploitation peuvent être arrêtées suivant les crédits votés par l'assemblée délibérante le 30 mars 2021 ; qu'en conséquence, les crédits au chapitre 70 « ventes de produits » peuvent être arrêtés à 770 000 € et les crédits du chapitre 77 « reprises exceptionnelles » à 20 000 € ; qu'en conséquence les recettes de fonctionnement peuvent être arrêtées à 790 000 € ;

Considérant dès lors, que les recettes prévisionnelles totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 790 000 € ;

B) AU TITRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses

Considérant que les dépenses d'investissement peuvent être arrêtées suivant les crédits votés par l'assemblée délibérante le 30 mars 2021 ; qu'en conséquence les crédits du compte 45 « opérations pour le compte de tiers » peuvent être arrêtés à 50 000 € ;

Considérant dès lors que les recettes prévisionnelles totales de la section d'investissement s'élèvent à 50 000 € ;

En recettes

Considérant que les recettes d'investissement peuvent être arrêtées suivant les crédits votés par l'assemblée délibérante le 30 mars 2021 ; qu'en conséquence les crédits sur le compte 45 « opérations pour compte de tiers » peuvent être arrêtés à 50 000 € ; qu'en conséquence les dépenses de la section d'investissement peuvent être arrêtées à 50 000 € ;

Considérant dès lors, que les recettes prévisionnelles totales de la section d'investissement sont arrêtées à 50 000 € ;

III – SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

A) – SUR LA DETERMINATION DES RESULTATS ET DES RESTES A REALISER

Considérant que par la délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat excédaire d'investissement en section d'investissement sur le compte R001 « solde d'exécution positif reporté » pour 915 597, 82 € et l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement sur le compte R002 « report excédent antérieur » pour 6 066 737, 79 € ;

Considérant néanmoins, la clôture du budget de la caisse des écoles de la commune suite à sa mise en sommeil fin 2017 dont les résultats de la section de fonctionnement d'un montant de 7 751, 86 € doivent être repris au budget primitif 2021 du budget principal conformément à la délibération numéro 2021-03-22 en date du 9 mars 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de s'écarter de la proposition de reprise de l'excédent de fonctionnement sur le compte R002 « report excédent antérieur » pour 6 066 737, 79 € ;

Considérant par conséquent, que le montant de l'excédent de fonctionnement sur le compte R002 « report excédent antérieur » doit être porté à 6 074 489, 65 € ;

Considérant qu'après examen des pièces justificatives, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 720 183, 12 € en dépenses ; qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

B) - AU TITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Considérant qu'au vu des justifications apportées, les charges à caractère général inscrites au chapitre 011 doivent être ramenées à 2 834 790 € ;

Considérant que le chapitre 012 d'un montant de 6 014 880 € a bien été justifié par la commune par le tableau des effectifs et le tableau de simulation des dépenses de personnel pour 2021 ;

Considérant que le montant du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » doit être ramené à 2 390 175 € ; que le compte 653 relatif aux indemnités des élus doit être réduit de moitié à 66 520 € dans la mesure où les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales ; qu'en revanche le compte relatif à la formation des élus doit être porté à 10 000 € afin de renforcer les

compétences des élus dans leurs fonctions ;

Considérant que le chapitre 66 « charges financières » doit être fixé à 194 400 € afin de payer les intérêts des emprunts globalisés au titre du budget principal et du budget assainissement provisoirement géré par la commune à la demande de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Considérant que le chapitre globalisé 014 « atténuations de produits » doit être maintenu à 2 206 724 €, la commune étant contributrice au FNGIR et FSRIF pour respectivement 1 571 724 € et 635 000 € ; que le chapitre 67 « charges exceptionnelles » doit être fixé à 27 720 € ;

Considérant que les opérations entre sections du chapitre 042 s'élèvent à 499 100 €, que les dotations aux provisions inscrites au chapitre 68 doivent être maintenues à 300 000 € ;

Considérant qu'au vu des propositions qui précédent en recettes et en dépenses, il convient de diminuer le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et de fixer son montant à 2 870 267 € ;

Considérant de ce qu'il résulte que les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 17 338 056 € ;

En recettes :

Considérant que le chapitre 013 « atténuation de charges » s'établit à 55 000 € ;

Considérant que, par délibération du 15 avril 2021, le conseil municipal a reconduit les taux fiscaux à l'identique de ceux de 2020 ; que, selon l'état 1259, le produit fiscal attendu est de 4 741 918 € ; que, compte tenu des notifications reçues par la commune en ce qui concerne les autres impôts et taxes, les recettes portées au chapitre 73 « impôts et taxes » sont de 10 601 036 € ;

Considérant que compte tenu des notifications reçues par la collectivité, le chapitre 74 « Dotations et subventions » est de 686 402 € ; que les produits des services du chapitre 70 s'établissent à 717 980 € ;

Considérant que les recettes du chapitre 76 « Produits financiers » sont de 21 120 € ;

Considérant que les « autres produits de gestion courante » du chapitre 75 s'élèvent à 315 000 € ; que les opérations d'ordre du chapitre 042 s'établissent à 577 000 € en raison de la reprise d'une provision pour contentieux ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement reporté du compte R002 s'élève à 6 074 489, 65 € ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant des recettes de fonctionnement est arrêté à 19 048 027, 65 € ;

C) - AU TITRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses

Considérant qu'en ce qui concerne les crédits du chapitre 20 « immobilisations incorporelles », il convient d'inscrire 120 171, 70 € afin de financer le règlement local de publicité ainsi que l'achat d'un logiciel ; que le montant du chapitre 204 « subventions d'équipement versées » doit être ramené à 134 937 € ;

Considérant que le chapitre 21 « immobilisations corporelles » comprenant les travaux liés aux reprises de concession, à l'affaissement du sol de l'école Doumer et à la toiture, les travaux de mise aux normes de l'office de restauration scolaire, de la maison médicale et de mise aux normes incendie, aux travaux de sécurisation liés aux brise-vue école, à la porte du garage du bâtiment de la police municipale, à la vidéo protection et aux armes pour la police municipale s'élève à 2 587 673 € ;

Considérant que le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » s'élève à 108 000 € en raison du remboursement nécessaire de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » s'élève à 974 000 € ;

Considérant que les opérations d'ordre du chapitre 040 doivent être maintenues à 577 000 € ;

Considérant que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement fixé par la Chambre régionale des comptes a été arrondi à l'euro supérieur ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et qu'il convenait d'ajuster sa proposition initiale à hauteur de 720 183, 12 € ;

Considérant que, compte tenu des restes à réaliser de 720 183, 12 €, le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 5 221 964, 82 € ;

En recettes

Considérant que les prévisions de recettes sur le chapitre 13 « subventions d'investissement » ont été ramenées à 474 000 € ;

Considérant que les prévisions de recettes sur le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves» doivent être maintenues telles que proposées par la collectivité, à savoir 380 000 € ; qu'il en va de même pour les « dépôts et cautionnement reçus », soit 1 000 € et que la somme de 82 000 € doit être inscrite au chapitre 27 « autres immobilisations financières » au titre du remboursement de l'annuité de l'emprunt dû par le budget de service d'assainissement au budget principal ;

Considérant que le montant des opérations d'ordre du chapitre 040 doivent être maintenues à 499 100 € ;

Considérant que le montant de l'excédent d'investissement reporté fixé par la Chambre régionale des comptes a été arrondi à l'euro supérieur ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et qu'il convenait d'ajuster sa proposition initiale à hauteur de 915 597, 82 €;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement est porté à 2 870 267 € ;

Considérant qu'ainsi le montant total des recettes d'investissement peut être fixé à 5 221 964, 82 € ;

D) - AU TITRE DE L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des dépenses de la section de fonctionnement s'établit à 17 338 056 € et que le montant total des recettes de la même section s'élève à 19 048 027, 65 € ; que la section de fonctionnement présente un excédent de 1 709 971, 65 € au sens de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales selon lequel : « pour l'application de l'article L. 1612-5 n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées » ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est arrêté à 5 221 964, 82 € ; que le montant des ressources propres de la section d'investissement constituées notamment du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 2 870 267 €, est suffisant pour couvrir le remboursement de l'annuité en capital d'un montant de 974 000 € ;

Considérant ainsi que le budget de la commune de Louveciennes est présenté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Les budgets primitifs 2021 du budget principal de la commune de Louveciennes et du budget annexe prestations de service assainissement sont réglés et rendus exécutoires conformément aux annexes jointes au présent arrêté.

Article 2: En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.4215-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire du Vésinet, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 10 JUIN 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Annexes de l'arrêté portant règlement des budgets primitifs 2021 du budget principal de la commune de Louveciennes et du budget annexe prestations de service assainissement

ANNEXES

Budget Ville de Louveciennes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	2 834 790,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 014 880,00
014	Atténuation de produits	2 206 724,00
65	Autres charges de gestion courante	2 390 175,00
66	Charges financières	194 400,00
67	Charges exceptionnelles	27 720,00
68	Dotations aux provisions	300 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Sous-total		*13 968 689,00*
023	Virement à la section d'investissement	2 870 267,00
042	Opération d'ordre entre section	499 100,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
D002	Résultat reporté ou anticipé	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**17 338 056,00**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013	Atténuations de charges	55 000, 00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	717 980,00
73	Impôts et taxes	10 601 036,00
74	Dotations et participations	686 402,00
75	Autres produits de gestion courantes	315 000,00
76	Produits financiers	21 120,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Sous-total		*12 396 538,00*
042	Opération d'ordre entre section	577 000,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
R002	Résultat reporté ou anticipé	6 074 489,65
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**19 048 027,65**

Budget Ville de Louveciennes

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	120 171,70
204	Subventions d'équipement versées	134 937,00
21	Immobilisations corporelles	2 587 673,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Sous-total dépenses d'équipement		*2 842 781,70*
10	Dotations, fonds divers et réserve	108 000,00
16	Remboursement d'emprunts	974 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Sous-total dépenses financières		*1 082 000,00*
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	
40	Opération d'ordre entre section	577 000,00
041	Opérations patrimoniales	
	Restes à Réaliser	720 183,12
D001	Solde d'exécution négatif ou anticipé	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**5 221 964,82**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	474 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
Sous-total recettes d'équipement		
10	Dotations, fonds divers et réserve	380 000,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
27	Autres immo financières	82 000,00
Sous-total recettes financières		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 870 267,00
040	Opération d'ordre entre sections	499 100,00
	Restes à Réaliser	
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	915 597,82
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 221 964,82**

Budget annexe prestation de service assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	100 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	660 000
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	30 000
68	Dotations aux provisions	
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	*790 000*
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opération d'ordre entre section	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	
D002	Résultat reporté ou anticipé	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**790 000**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	770 000
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courantes	
013	Atténuation de charges	
77	Produits exceptionnels	20 000
	Total des recettes réelles de fonctionnement	*790 000*
042	Opération d'ordre entre section	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
	Total recettes d'ordre d'exploitation	
R002	Résultat reporté ou anticipé	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**790 000**

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
Sous-total dépenses d'équipement		
16	Remboursement d'emprunts	
020	Dépenses imprévues	
Sous-total dépenses financières		
45	Opérations pour compte de tiers	50 000
	Total des dépenses réelles d'investissement	**50 000**
40	Opération d'ordre entre section	
041	Opérations patrimoniales	
	Restes à Réaliser	
D001	Solde d'exécution négatif ou anticipé	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**50 000**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	
16	Emprunts et dettes assimilées	
Sous-total recettes d'équipement		
10	Dotations, fonds divers	
106	Réserves	
18	Compte de liaison	
	Sous-total recettes financières	
45	Opérations pour compte de tiers	50 000
Total des recettes réelles d'investissement		**50 000**
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opération d'ordre entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
	Restes à Réaliser	
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**50 000**